

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance tenue le 5 avril 2022, le règlement suivant :

RCA04-14007-6 : Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 6 avril 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
